Nations Unies

S/PV.7783



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7783e séance

Jeudi 6 octobre 2016, à 15 heures

New York

Président :	M. Zagaynov	(Fédération de Russie)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	Égypte	M. Moustafa
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unis d’Amérique	M. Pressman
	France	M. Delattre
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2240 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/766)

16-31182 (F)





La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2240 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/766)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite les représentants de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l’Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l’Irlande, de l’Islande, de l’Italie, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Libye, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Palaos, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur le document S/2016/766, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2240 (2015) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/838, qui contient le texte d’un projet de résolution déposé par l’Allemagne, l’Australie, l’Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l’Espagne, l’Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l’Irlande, l’Islande, l’Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et l’Ukraine.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, États-Unis d’Amérique, Uruguay

Votent contre :

Néant

S’abstiennent :

Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2312 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l’adoption de la résolution 2312 (2016), qui approuve la prorogation du mandat de l’opération Sophia pour une nouvelle période de 12 mois. Je suis fier du rôle joué par le Royaume-Uni en sa qualité de rédacteur, et je remercie les membres du Conseil de sécurité qui ont appuyé la résolution adoptée aujourd’hui.

Ce renouvellement est vital. La crise migratoire reste un des plus grands problèmes que nous devons affronter en commun. Des milliers de personnes sont mortes en traversant la Méditerranée et des milliers d’autres personnes continuent de risquer leur vie en quête d’un avenir plus sûr. Un grand nombre de ces personnes, peut-être toutes, ont été exploitées au moment le plus sombre de leur existence par des bandes qui n’ont cure de leur sécurité et ne respectent rien d’autre que le profit.

En octobre de l’année dernière, nous nous sommes élevés contre ces trafiquants. Nous avons autorisé tous les États membres de l’Union européenne qui contribuent à l’opération à arrêter ces criminels et leurs navires en haute mer. Depuis lors, les courageux hommes et femmes qui participent à l’opération Sophia ont directement appréhendé 90 passeurs présumés et mis hors d’usage 300 navires de contrebande. Ce faisant, nous avons signifié clairement que les trafiquants ne pouvaient plus opérer en toute impunité dans les eaux internationales.

L’action menée par l’Union européenne a également permis de sauver des vies : on estime à plus de 26 000 le nombre de ceux qui ont été secourus. Mais les réseaux de trafiquants n’ont pas été défaits. Par conséquent, engageons-nous de nouveau, à l'occasion de la prorogation d’aujourd’hui, à appuyer l’opération

SOPHIA dans la poursuite de son travail indispensable : l'arrestation des trafiquants et la saisie de leurs bateaux. Je tiens à dire clairement, également, dans le cadre de cette séance publique, que l'opération SOPHIA ne cible que les trafiquants et les bateaux vides. Les migrants découverts dans le cadre de l'opération seront emmenés en Europe conformément aux procédures en place. L'Union européenne fera tout son possible pour protéger les droits de ceux qui ont besoin de cette protection.

La lutte contre les trafiquants en haute mer est un élément clef, mais un élément seulement, du règlement de la question des déplacements massifs de personnes. Nous devons faire davantage pour nous attaquer aux causes profondes, notamment la pauvreté, les conflits, et les violations et atteintes aux droits de l'homme. Nous devons aussi faire davantage pour soutenir les pays qui accueillent des réfugiés venant de pays voisins et aider à réduire les déplacements secondaires, qui font courir tant de dangers aux migrants et aux réfugiés.

Si nous reconnaissons les avantages de la migration pour les pays d'origine et de destination, ainsi que pour les migrants eux-mêmes, il reste qu'il faut gérer ce processus. Tous les États ont le droit de contrôler leurs propres frontières, conformément au droit international, mais conformément aussi à l'obligation qu'ils ont d'accepter le retour de leurs ressortissants. C'est pourquoi nous devons adopter une démarche d'ensemble face aux déplacements massifs de personnes. La résolution 2312 (2016) est un élément de cet effort et un élément important du règlement plus général de cette crise.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2312 (2016) qui proroge d'une année supplémentaire le mandat de la résolution 2240 (2015) sur le trafic de migrants et la traite d'êtres humains en mer Méditerranée, considérant que les raisons qui ont motivé la même décision de notre délégation il y a un an n'ont pas notablement varié. Nous restons donc cohérents en maintenant la position exprimée en 2015.

Nous réitérons les réserves que nous avions quant à la question de savoir si cette résolution est l'instrument adéquat pour traiter intégralement et correctement du drame que vivent en ce moment des milliers d'êtres humains, produits de la tragédie de la guerre, de la déstabilisation politique, de la pauvreté, du terrorisme et de la violence généralisée qui affligent d'importantes régions de l'Afrique et du Moyen-Orient, et qui essaient désespérément d'atteindre des destinations plus sûres, au risque de leur vie, et en devenant la proie d'organisations criminelles qui tirent profit du trafic et de la traite d'êtres humains.

Dans son rapport présenté en application de la résolution 2240 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/766), le Secrétaire général, aux paragraphes 59 et 3 respectivement, se dit profondément préoccupé par le fait que,

> « le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui meurent ou disparaissent en Méditerranée n'a pas diminué » […]
>
> et que
>
> « les efforts déployés aux niveaux national et régional ne se sont pas traduits par une amélioration immédiate de la situation. »

Selon les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y avait déjà, fin août 2016, 3 177 morts et disparus en mer Méditerranée, et le nombre d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui sont arrivés en Italie par la Méditerranée a également augmenté considérablement par rapport à 2015 – d'environ 116 % environ pour la période de janvier à juillet 2016.

La complexité et la nature multidimensionnelle de ce phénomène appellent un traitement d'ensemble qui aille bien au-delà de l'aspect purement militaire et sécuritaire et du recours au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que certains États membres de cet organe essayent de promouvoir. C'est pourquoi le Venezuela rejette encore une fois la conception sécuritaire tendant à criminaliser la question des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants. Il faudrait se demander si l'on a vu diminuer l'afflux de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants vers les côtes méditerranéenes ou s'il s'agit seulement de les contenir à terre. L'existence des organisations criminelles liées au trafic et à la traite de personnes ne pourrait-elle pas être la cause fondamentale des flux de réfugiés et de migrants d'Afrique vers l'Europe?

On pourrait trouver une réponse à ces questions si l'on commençait par reconnaître que cette tragédie humaine s'est exacerbée dans les dernières années, de la même façon qu'a continué de se dégrader la situation politique, économique et sociale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, du fait de l'ingérence étrangère, de l'interventionnisme militaire et de la guerre. Ceux qui

promeuvent la déstabilisation et les crises au sein de gouvernements légalement et légitimement constitués doivent garder à l'esprit que le renforcement significatif de ces courants de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés est essentiellement une conséquence de la terrible situation de violence et de désintégration sociale provoquée par les conflits armés et les agressions militaires dans des pays comme la Libye, la Syrie et l'Iraq, entre autres, ainsi que par la pauvreté et l'exclusion sociale qui prédominent dans les pays les plus pauvres.

Pour le Venezuela, la résolution d'aujourd'hui ne traite qu'une infime partie de ce problème complexe, et nous considérons qu'il est fondamental d'examiner et d'adopter des mesures portant sur les causes profondes qui obligent des milliers de personnes à entreprendre ces périlleuses traversées, ainsi que les raisons qui font qu'elles deviennent victimes du trafic et de la traite de personnes.

Dans son rapport, le Secrétaire général déclare aussi, aux paragraphes 4 et 6, que

> « si davantage de contrôles avaient été effectués sur certaines voies [...] d'autres itinéraires auraient été plus fréquemment empruntés. [...] À mesure que les contrôles se renforcent, les traversées clandestines deviennent plus difficiles et l'absence de moyens sûrs et réguliers de traverser d'ampleur égale favorise l'expansion du marché des services des passeurs ».

Ce n'est pas en érigeant des murs ou en invoquant le Chapitre VII de la Charte que l'on va pouvoir remédier aux causes profondes de l'afflux de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants vers d'autres régions, notamment l'Europe. Il semble qu'au-delà de l'argument de la lutte contre les bandes criminelles, l'objectif de ce type de résolutions est simplement d'empêcher que ces êtres humains, pauvres et désespérés, atteignent des destinations plus sûres, comme en atteste le nombre accru de mesures toujours plus restrictives et de politiques d'exclusion qui prolifèrent dans certains pays d'Europe à l'égard des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, et qui ont répandu dans la région des sentiments xénophobes et racistes qui compromettent y compris la gouvernance des pays d'accueil.

Selon certaines études, 70 murs ont été érigés ou sont en construction dans le monde à ce jour, en conséquence de quoi, peu à peu, par des mesures de ce type, nous aurons un monde dans lequel les pays du Nord seront entourés de murs et, plutôt que de répondre par la solidarité et la responsabilité humaine et morale qu'exigent ces situations, ils seront empêchés de voir et d'être sensibilisés face à la terrible réalité des peuples affligés par des guerres encouragées et promues, pour la plupart, par les centres de pouvoir. Nous ne devons pas oublier comment, en d'autres périodes de l'histoire, l'Amérique latine et les Caraïbes – en particulier le Venezuela – a ouvert ses portes à des millions de citoyens qui cherchaient sécurité, paix et débouchés sur nos terres.

Nous tenons en outre à signaler que l'application de mesures internationales visant à atténuer ce drame humain doit être concertée et coordonnée. Cette question appelle des enceintes se prêtant à un débat vaste et démocratique, comme l'Assemblée générale, qui permettent de garantir la pleine participation de tous les États Membres, notamment des pays d'origine, de transit et de destination concernés. De même, il est fondamental qu'il y ait coordination et synergie entre ces pays, les différentes entités des Nations Unies compétentes en la matière et les mécanismes régionaux et sous-régionaux en place.

Pour terminer, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme son engagement sans équivoque à l'égard des obligations qu'elle a contractées au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que des autres instruments juridiques internationaux et résolutions relatifs à la question du trafic et de la traite de personnes, de même qu'au principe incontournable de la responsabilité partagée mais différenciée, qui doit être de mise s'agissant de cette question.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay a conscience de la situation alarmante des migrants et des réfugiés à l'échelle mondiale. Selon des données de l'Organisation internationale pour les migrations, entre le 1er janvier et le 28 septembre, quelque 302 486 migrants et réfugiés sont arrivés en Europe par la mer et 3 502 hommes, femmes et enfants sont morts ou ont disparu. Nous voyons souvent des images déchirantes de cadavres de personnes venues d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, qui, en essayant désespérément d'échapper aux guerres et aux conflits qui ont éclaté dans ces régions, ont traversé la Méditerranée dans des conditions inhumaines et mis leur vie en danger.

L'Uruguay s'est prononcé pour la reconduction des dispositions de la résolution 2040 (2012) par la résolution 2312 (2016), présentée aujourd'hui, car nous savons qu'il faut lutter et prendre des mesures contre la traite d'êtres humains par des organisations criminelles qui tirent profit de la situation difficile de milliers de personnes prêtes à risquer leur vie en prenant la mer à la recherche d'une vie meilleure. Il juge essentiel que les activités de l'EUNAVFOR Med opération Sophia se poursuivent de façon pleinement compatible avec le droit international humanitaire et en tenant compte de l'extrême vulnérabilité des réfugiés et des migrants qui traversent la Méditerranée. À cet égard, les mesures prévues dans la résolution devraient être appliquées en vertu des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et conformément au droit international, au droit international humanitaire, au droit des réfugiés et au droit international des droits de l'homme.

Qu'il me soit permis de souligner un point qui revêt la plus haute importance pour mon pays, à savoir la nécessité de ne pas criminaliser la migration. À ce sujet, nous sommes préoccupés par la référence qui est faite à l'immigration clandestine, au dix-septième alinéa du préambule, à savoir qu'

> « il [faut] prendre des mesures efficaces à l'échelle internationale pour faire face aux conséquences immédiates et à long terme de l'immigration clandestine et de la traite des êtres humains vers l'Europe ».

Ma délégation tient à rappeler que ce n'est pas un crime de migrer, et que les États ne devraient donc pas élaborer de politiques tendant à incriminer les migrants. De plus, il importe de préciser que l'application de la résolution 2312 (2016), que nous venons d'adopter, ne modifie pas les droits fondamentaux des migrants et demandeurs d'asile se trouvant à bord des embarcations visées par les mesures énoncées dans le texte.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le représentant du Venezuela a déclaré que nous étions face à un drame humain, tragique, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Pour la seule année en cours, plus de 130 000 personnes ont pris la mer depuis les côtes de l'Afrique du Nord dans l'espoir de rejoindre l'Italie; plus de 3 000 d'entre elles n'ont pas survécu au voyage. Pas plus tard que la semaine dernière, plus de 250 personnes – dont des enfants, qui pour certains n'avaient pas 5 ans – sont mortes noyées après que leur bateau a fait naufrage à 12 milles des côtes égyptiennes. La semaine dernière, il semblerait que plus de 11 000 migrants aient dû être secourus au large des côtes libyennes.

Ce que nous avons fait aujourd'hui n'est qu'une partie – rien de plus – de ce qu'il faut faire pour sauver des vies. Au total, plus de 10 000 âmes ont péri en mer depuis 2014 après avoir parcouru des distances considérables pour échapper aux conflits et à l'extrême pauvreté, tandis que des trafiquants d'êtres humains exploitent cette situation désespérée. Pour arrêter ces criminels et endiguer ces pertes absurdes en mer, les États membres de l'Union européenne, en coordination avec le Gouvernement d'entente nationale libyen, ont décidé d'agir par l'intermédiaire de l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale. Depuis octobre dernier, l'opération a contribué à sauver plus de 37 000 personnes. Pour cette raison, les États-Unis souscrivent sans réserve à la reconduction des dispositions de la résolution 2240 (2016) afin d'assurer l'appui du Conseil à l'opération de l'Union européenne.

Nous nous réjouissons que l'Union européenne ait décidé d'élargir le mandat de son opération afin que celle-ci participe à la formation de la garde côtière et de la marine libyennes. Pour leur part, les États-Unis assistent le nouveau Gouvernement libyen dans le renforcement de ses capacités et engagent vivement la communauté internationale à apporter son plein soutien au Premier Ministre libyen Serraj, au Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale et aux initiatives de la société civile, qui aident les Libyens à mettre en place un système politique démocratique et représentatif, à renforcer les moyens dont disposent les principales institutions libyennes pour s'acquitter de leurs tâches, à sécuriser le territoire du pays et à établir des institutions de sécurité nationale efficaces et sous commandement civil.

Nous devons également faire cesser les atteintes subies par les réfugiés et les autres migrants, faute de quoi les efforts menés en vue de mettre un terme au trafic de personnes auront pour conséquence malheureuse de piéger les demandeurs d'asile, les privant de toute possibilité de fuir la violence et les conflits. Nous exhortons l'Union européenne et le Gouvernement d'entente nationale à garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants qui sont secourus, conformément au droit international applicable. Il nous faut aussi continuer d'œuvrer à l'élimination des causes profondes de cette crise, soit les conflits et l'extrême pauvreté qui poussent les gens à quitter leur foyer pour tenter le voyage

hautement périlleux qui doit les mener de l'autre côté de la Méditerranée.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption de la résolution 2312 (2016) qui reconduit pour 12 mois l'autorisation sur laquelle s'appuie l'action menée par l'EUNAVFOR Med opération Sophia afin de lutter contre le trafic de migrants en haute mer au large de la Libye. Je remercie la plume britannique pour le travail toujours efficace mené sur ce dossier. Elle a évidemment pu compter sur le plein soutien des membres européens du Conseil tout au long de la négociation.

Alors que, chaque jour, de nouveaux hommes et femmes, souvent accompagnés d'enfants, risquent leur vie pour tenter de traverser la Méditerranée dans les mains de passeurs qui exploitent cyniquement leur détresse, l'opération européenne a secouru plus de 25 000 personnes depuis le début de l'année. C'est autant de vies qu'elle a sauvées. Il ne s'agit évidemment que d'une partie de la réponse à la crise globale des migrants, mais elle n'en reste pas moins utile et nécessaire. L'efficacité de l'action d'EUNAVFOR Med opération Sophia repose en large partie sur l'autorisation donnée par le Conseil, qui lui permet de disposer des moyens adaptés pour lutter efficacement contre le trafic de migrants. Elle s'y emploie dans le cadre d'une coopération plus générale avec le Gouvernement d'entente nationale, mené par le Premier Ministre Serraj, qui passera également par la formation, par l'Union européenne, de garde-côtes libyens.

Comme cela a été le cas pour la résolution 2240 (2015), ce nouveau texte définit de manière précise les circonstances dans lesquelles le recours à la force serait autorisé pour faire face à la résistance de trafiquants et inclut des garanties robustes en faveur de la protection des droits des migrants ou des réfugiés qui se trouveraient à bord des navires en question. Rien n'a changé sur ce point déterminant pour lequel nos exigences restent toujours aussi élevées.

La France considère qu'il est crucial que les Nations Unies continuent de se mobiliser pour apporter une réponse globale à la crise des migrants en Méditerranée et aux situations tragiques qu'elle engendre. Ce texte constitue selon nous une partie de la réponse. Notre conviction est que le Conseil ne saurait rester une voix silencieuse dans le contexte dramatique que connaît actuellement la Méditerranée.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous avons pleine confiance dans votre capacité à diriger les travaux du Conseil avec succès et compétence. Je remercie le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande pour sa présidence réussie du Conseil le mois dernier. Je tiens également à remercier la délégation britannique pour les efforts précieux qu'elle a déployés en vue de réunir un consensus autour de la résolution 2312 (2016), qui vient d'être adoptée.

Le phénomène de l'immigration n'est pas nouveau. Tout au long de l'histoire, il a constitué un trait caractéristique du développement de l'humanité, les populations cherchant une vie meilleure, faite de dignité et de sécurité. Toutefois, nous sommes aujourd'hui face à un phénomène sans précédent, car les migrations se font maintenant par vagues. La question a pris un tour prioritaire dans le monde contemporain.

La région méditerranéenne ne fait pas exception pour ce qui est de ce phénomène, et cela pour plusieurs raisons, notamment les dissensions, les conflits armés, la propagation du terrorisme, la détérioration de la situation économique et des perspectives de développement, l'accroissement de la pauvreté et l'aggravation des conditions climatiques. Mon pays est au cœur même de cette vague de migrations. Notre emplacement géographique a fait de la Libye un point de passage à partir duquel des milliers de personnes originaires du continent africain et d'ailleurs traversent la Méditerranée pour parvenir à l'Europe. Elles risquent leur vie dans l'espoir d'échapper au désespoir et à l'insécurité dans leur pays, pour finir noyées dans la Méditerranée.

Il s'agit d'une tragédie humaine sans précédent, dont les migrants sont les victimes à plus d'un titre. Ils sont ainsi les victimes soit des conditions qui les ont obligés à émigrer et à risquer leur vie, soit des bandes criminelles qui se livrent au trafic et à la traite des êtres humains profitant de la faiblesse des institutions chargées de la sécurité en Libye qui résulte des divisions politiques. En conséquence, nous insistons sur l'importance de coopérer avec les institutions libyennes chargées de la sécurité, en particulier avec nos garde-côtes, qui ont pu sauver des centaines de migrants, malgré leurs moyens limités. Il faut renforcer leurs capacités de lutter contre les réseaux spécialisés dans la traite des êtres humains. Ce drame nous contraint tous

aussi à établir une coopération entre pays d'origine, de transit et de destination pour y apporter une solution. Face à la situation difficile qui est la nôtre sur le plan de la sécurité, il est toutefois un élément positif, c'est que nous restons un pays de transit et que nous ne sommes pas devenus un pays source de migration.

Nous nous félicitons vivement de la volonté manifestée par l'Union européenne de réduire les dangers qu'affrontent les migrants en Méditerranée et de sauver des milliers de vies, y compris du rôle important joué par l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale. Toutefois, comme nous l'avons déclaré au Conseil lorsqu'il a adopté la résolution 2240 (2015) (voir S/PV.7531), nous continuons de penser que le phénomène des migrations illégales ne peut pas être réglé uniquement par des moyens sécuritaires, ni par la proposition formulée par un haut responsable d'un État membre de l'Union européenne de construire une ville de migrants en Libye, ce qui serait une violation de la souveraineté libyenne, ou comme d'autres l'ont suggéré, en abrogeant les lois en matière de résidence. Envisager les choses ainsi revient à refuser de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et en définitive à refuser d'adopter une stratégie globale pour y remédier.

Une approche globale pour traiter ce problème doit se concentrer sur la situation dans les pays d'origine, qu'il faut aider en consolidant les mécanismes de règlement des différends et des conflits armés, en renforçant leurs capacités de lutte contre le terrorisme, en s'engageant à fournir une aide humanitaire et au développement, en lançant des projets permettant de créer des emplois pour les jeunes, en mettant en oeuvre ce qui a été convenu lors des réunions entre l'Union africaine et l'Union européenne – la dernière en date s'étant tenue à Malte en novembre 2015 –, et en organisant une conférence internationale sous l'égide de l'ONU. Une telle conférence, qui réunirait les pays d'origine, de transit et de destination, permettrait aux pays développés d'aider les pays d'origine à mettre en place des projets de développement offrant des possibilités d'emploi aux jeunes et à élaborer des stratégies pour garantir la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Bien que nous nous félicitions sincèrement de l'action entreprise par l'Union européenne pour sauver la vie de milliers de migrants clandestins qui traversent la Méditerranée, les efforts déployés aux niveaux national et régional ne se sont pas encore traduits par une quelconque amélioration de la situation, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport. En conséquence, nous avons besoin d'une stratégie à long terme dans laquelle l'Union européenne aurait un rôle primordial à jouer pour s'attaquer aux causes profondes des migrations illégales. Parallèlement, il est impératif que nous élaborions des mesures à court terme pour sauver la vie de milliers de migrants clandestins, y compris au moyen de consultations permanentes avec les États intéressés, en particulier la Libye, ainsi qu'avec l'Union africaine et la Ligue des États arabes.

Pour conclure, je ne pense pas que quiconque s'opposera aux efforts internationaux visant à éviter de nouvelles pertes de vies humaines en Méditerranée et à mettre un terme à cette crise humanitaire, du moment qu'ils sont déployés conformément aux principes du droit international, en particulier le respect de la souveraineté de tous les États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

La séance est levée à 15 h 35.